



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

collèges et lycées

Question écrite n° 41050

Texte de la question

Mme Marie-George Buffet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les décisions touchant les enseignements artistiques au collège et au lycée. Depuis quelques mois sont parus plusieurs textes (circulaires au Bulletin officiel de l'éducation nationale, rapport du Conseil économique et social, etc.) qui inquiètent très fortement les enseignants ayant en charge l'éducation artistique (éducation musicale et arts plastiques) des collégiens et lycéens. En effet, sous couvert de diversification des enseignements artistiques, il s'agit d'optionnalisation, ceci à rebours de la loi de 1988 qui plaçait l'éducation musicale et les arts plastiques dans un tronc commun obligatoire jusqu'à la fin de la classe de 3e. Pour cette diversification, aucune dotation horaire supplémentaire ne sera attribuée aux établissements scolaires. Le recrutement et la formation mêmes des enseignants d'éducation musicale et d'arts plastiques sont actuellement remis en cause : baisse de 40 % des postes ouverts cette année au CAPES d'éducation musicale (alors que cette matière est déficitaire d'environ 14 % en enseignants titulaires), proposition de « certifications complémentaires » permettant à un professeur d'enseigner une option artistique en plus de sa matière principale quelle qu'elle soit. Elle lui demande quelle part il compte prendre au maintien et au développement des enseignements artistiques au collège et au lycée.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est très attaché à l'éducation musicale, enseignement constitutif du parcours scolaire commun des élèves à l'école primaire et au collège. La circulaire n° 2003-173 du 22 octobre 2003 prévoit une diversification des enseignements artistiques en classe de troisième, dans le souci de favoriser une continuité avec le lycée, puisque seules deux de ces disciplines (éducation musicale et arts plastiques) sont enseignées au collège. Ce projet de diversification devait être mis en place à titre expérimental de façon à parvenir à un bilan faisant apparaître les conséquences positives et négatives, les ressources et moyens nécessaires en formation et en encadrement pour donner un contenu solide à cette diversification, dans la perspective de sa généralisation. Toutefois, au vu des réactions qu'a suscitées la diffusion du protocole de cette expérimentation notamment de la part des enseignants d'éducation musicale et de leurs organisations représentatives - il est apparu que les conditions nécessaires à son bon déroulement n'étaient pas réunies. En conséquence, la décision a été prise de suspendre ce projet d'expérimentation. Une réflexion approfondie sera poursuivie sur l'articulation de ce qui appartient, pour les enseignements artistiques, à la culture commune et à la diversification des parcours. Cette réflexion se déroulera en lien avec les conclusions du débat sur l'avenir de l'école conduit sous la responsabilité de Claude Thélot ; elle pourra enrichir les nouvelles orientations pour l'école qui pourraient être décidées à la suite de ce processus.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-George Buffet](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (4^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41050

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 8 juin 2004, page 4181

Réponse publiée le : 10 août 2004, page 6295